

CONSEIL COMMUNAL D'ÉCUBLENS RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

COMMUNE D'ECUBLENS - Préavis 2026/13

Autorisations générales de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles, de droits réels immobilier et d'actions ou parts de sociétés immobilières
Législature 2026 - 2031

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Municipaux

La Commission des Finance (COFIN) s'est réunie à la Salle de réception, au sous-sol du bâtiment de Mon Repos le 7 septembre 2026 à 20 heures.

La Commission des Finances (COFIN) était composée des membres suivants :

Président : Jean-Claude Merminod [UDC]

Rapporteur : Basile Bischoff [PLR + ID]

Membres Amelia Amiguet [FORUM]

présents : Agnès Harr [PLR + ID]

Nicolas Schnorhk [PSIG]

Iseni Naser [PSIG]

Françoise Favre [Les Vert.e.s]

Membres Serge Nicod [FORUM] - excusé

excusés : Nader Donzel [FORUM] - excusé

Rémy Enga Luye [PSIG] - excusé

Ont également participé à la séance MM. Christian Maeder, Syndic, et Germain Schaffner, Municipal.

PROCÈS VERBAL :

Monsieur Christian Maeder, Syndic, explique que le plafond applicable aux **aliénations d'immeubles**, notamment aux échanges et rétrocessions de terrains liés à la création ou à l'élargissement de chaussées, doit être relevé afin de tenir compte de l'évolution des prix de l'immobilier.

Monsieur Christian Maeder, Syndic, a précisé que, durant la législature 2021-2026, la Municipalité avait étudié plusieurs opportunités d'exercer son droit de préemption lors **d'acquisitions d'immeubles**. Aucune n'a toutefois pu se concrétiser, notamment en raison de délais de décision très courts.

La Municipalité souhaite néanmoins conserver cette autorisation afin de pouvoir se positionner sur des biens présentant un intérêt dans le futur.

Le préavis prévoit d'accorder à la Municipalité la compétence de statuer sur des **aliénations** jusqu'à concurrence de **Fr. 400'000.- par cas**, ainsi que de procéder à des **acquisitions** d'immeubles jusqu'à concurrence de **Fr. 10'000'000.- au total pour la législature**.

Lors de la législature précédente, ces plafonds s'élevaient respectivement à Fr. 300'000.- et à Fr. 10'000'000.-.

Il convient de préciser que la Municipalité peut toujours solliciter un dépassement de ces plafonds, à condition de déposer un préavis.

DELIBERATIONS :

Le relèvement de Fr. 300'000.- à Fr. 400'000.- du plafond pour les aliénations n'a pas donné lieu à discussion. Le plafond de Fr. 10'000'000.- pour les acquisitions est maintenu pour la nouvelle législature 2026-2031.

CONCLUSIONS :

Après délibération, c'est à l'unanimité des membres présents que la Commission des Finances vous recommande, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, d'adopter le Préavis 2026/13 tel que présenté.

Ecublens, le 28 septembre 2026

Le Président

Le Rapporteur

Jean-Claude Merminod

Basile Bischoff

